

CHAMONIX, le 14 NOV. 2025

HÔPITAL CHAMONIX
A l'attention de Madame PREVOST
380 route de l'Hôpital
BP 118
74703 SALLANCHES CEDEX

Dossier suivi par Stéphanie LAGARES

Mail : odp-erp@chamonix.fr

Objet : Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public : Levée de l'avis défavorable du 17 septembre 2025.

Madame PREVOST,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint :

- **le procès-verbal** de la Commission de Sécurité concernant la levée de l'avis défavorable du 05 novembre 2025 de l'établissement « HÔPITAL CHAMONIX » sis 509 route des Pèlerins à Chamonix Mont-Blanc (74400).
- **l'arrêté N° 2025.0965 portant autorisation de poursuite d'activité.**
- **l'avis de sécurité incendie (à afficher visible du public).**

Les prescriptions mentionnées dans le procès-verbal du 05 novembre 2025 devront être réalisées sans délai afin d'être levées avant la prochaine visite de périodicité fixée en novembre 2028.

Vous fournirez à la commission communale de sécurité les levées de réserves relatives aux prescriptions émises pour chacune d'entre elles dès leur réalisation ainsi que les différents rapports des techniciens compétents ou bureaux de contrôle afférents.

Je vous rappelle que tout aménagement, toute transformation, tout changement de direction ou d'exploitation devra faire l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Communale de Sécurité et être transmise par le canal de la Mairie.

Les exploitants doivent s'assurer, chacun en ce qui le concerne, que les installations ou équipements soient maintenus et entretenus en conformité.

Le contrôle exercé par l'Administration ou la Commission de Sécurité ne dégage pas les exploitants des responsabilités qui leur incombent personnellement.

Conformément à l'avis de la Commission de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur, la prochaine visite périodique est fixée à 3 ans.

Je vous souhaite bonne réception des présentes et vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes meilleures salutations.

Madame l'Adjointe au Maire,
Michèle RABBIOSI





PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Commission Consultative Départementale
pour la Sécurité et l'Accessibilité

Commission Communale
pour la Sécurité de
Chamonix Mont-Blanc

Service Départemental d'Incendie et de Secours
Pôle Est

Groupeement de la Vallée de l'arve
Service Prévention

29 rue du Dr Gallet
74 300 Cluses

Téléphone : 04 50 18 49 62

Mail : gamb.prevention@sdis74.fr

N° de visite : 107 888

N° prévention : 11 489

PROCES VERBAL DE VISITE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC mercredi 5 novembre 2025

En application des articles R143-41 et R143-42 du Code de la Construction et de l'Habitation, la commission s'est réunie pour effectuer une visite de contrôle de l'établissement recevant du public suivant :

Etablissement : HOPITAL DE CHAMONIX
509 route des Pèlerins
74400 CHAMONIX

Propriétaire : Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc
380 rue de l'hôpital
74700 SALLANCHES

Exploitant : Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc
380 rue de l'hôpital
74700 SALLANCHES

La visite de ce jour a lieu à la demande de l'autorité communale pour lever l'avis défavorable émis le 17 septembre 2025 (deux tableaux de report d'alarme défaillants et 39 observations sur le rapport de vérification triennale du SSI par APAVE). Elle ne modifie pas le rythme des visites périodiques.

Le groupement d'établissements se compose des 4 établissements suivants : les Hôpitaux du Pays de Mont-Blanc HPMB site Chamonix, la Maison de Santé Pluriprofessionnelle, le laboratoire Biogroup et l'Ifremont. Le Responsable Unique de Sécurité est M. MOTTE des HPMB.

Trois AT ont été validées antérieurement :

-AT 074 056 22 A 0009 validée en 2022 - création d'un local de stockage au rez-de-chaussée RDC bas, création d'une chambre supplémentaire au R+1, transformation de locaux administratifs en locaux de consultation au RDC.

- AT 074 056 24 A 0001 validée en 2024 - transformation de 13 chambres patients en 13 chambres destinées au personnel.

- AT 074 056 25 00028 validée en 2025 - restitution de 6 chambres du personnel en chambres patients et maintien de 7 chambres destinées au personnel.

Une nouvelle demande d'autorisation de travaux (AT 074 056 25 00040) est en cours d'instruction par la sous-commission départementale ERP/IGH :

- dans la maison de santé : installation d'un rideau métallique dans une circulation et création d'une salle de consultation dans une circulation borgne.

-modification de destination de locaux au RDC ancienne radiologie.

La commission rappelle que l'ensemble de ces différents travaux devront faire l'objet d'une demande de réception.

Hormis les travaux précités, le responsable de l'établissement indique qu'il n'a pas réalisé de modifications significatives visant à modifier les installations techniques ou dispositions constructives depuis la dernière visite de la commission de sécurité.

Le responsable de l'établissement indique que la surveillance de l'établissement est assurée en période nocturne (20h15 à 06h30 / pour un effectif de 27 lits) par au moins 2 personnes formées à l'utilisation des moyens de secours et au fonctionnement du système de sécurité incendie notamment.

1 - COMPOSITION DE LA COMMISSION

1.1 - MEMBRES PRESENTS

Mme Michèle RABBIOSI - Adjointe au Maire - CHAMONIX
Ltn Laurent PORRET - Préventionniste - SDIS 74 - CLUSES
Mdl/c Laura BOUCHET - Gendarmerie - CHAMONIX

1.2 - ASSISTAIENT EGALEMENT

Mr David MOTTE - Responsable sécurité HPMB - CHAMONIX
Mme Joëlle FOISELLE - DIST Mairie - CHAMONIX
Mr Christophe VAUDEL - responsable services techniques HPMB - CHAMONIX
Mme Catherine PREVOST - Direction HPMB - CHAMONIX
Mme Stéphanie LAGARES - Service ERP Mairie - CHAMONIX

2 - REGLEMENTATION APPLICABLE

1. Code de la Construction et de l'Habitation, Livre 1, Titre 4, articles R. 143-1 à R. 143-47.
2. Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.
3. Type U - Arrêté du 23 mai 1989 et du 10 Décembre 2004 modifiés, portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.
4. Type W - Arrêté du 21 avril 1983 modifié, portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.

3 - CLASSEMENT EN TYPE - CLASSEMENT EN CATEGORIE

3.1 - CLASSEMENT EN TYPE

L'établissement est classé dans le type U et comprend des activités de type W.

3.2 - CLASSEMENT EN CATEGORIE

Conformément aux dispositions particulières afférentes à ce type d'établissement, l'effectif à prendre en compte pour le classement est le cumul de l'effectif théorique de chaque local accessible au public, calculé en fonction de son activité, augmenté de celui des visiteurs et du personnel.

Effectif public : 323 Effectif visiteurs : 30 Effectif personnel : 43 Effectif classement : 396

L'établissement est donc classé en 3ème catégorie.

4 - PRESCRIPTIONS

4.1 - PRESCRIPTIONS ANCIENNES NON REALISEES

- GENERALITES

- 1 - HOPITAUX PAYS DU MT BLANC - Fournir à la Commission de sécurité le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT - AT 074 056 25 00028 - validée en 2025) de l'organisme agréé relatif à la sécurité des personnes contre les risques d'incendie, obligatoires pour les quatre premières catégories, ainsi que l'attestation de solidité. (R. 125-17 du CCH & Art. 47 - Décret du 8 mars 1995)
- 2 - HOPITAUX PAYS DU MT BLANC - Déposer un dossier d'aménagement lors de la remise à l'état initial des chambres (chambres "cure"), pour étude et avis de la sous-commission départementale ERP-IGH. (Art. R.143-22 du code de la construction et de l'habitation)
- 3 - MAISON SANTE PLURIPROFESSIONNELLE - Lever l'observation du Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux RVRAT APAVE " création d'un cabinet de consultation dans l'hôpital de Chamonix " daté du 12/09/2025 et présentant 1 non-conformité. (Art. GE8)
- 4 - Solliciter un mois avant l'ouverture au public, auprès de Monsieur le Président de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité de Chamonix-Mont-Blanc sous couvert de Monsieur le Maire, une visite de contrôle de la Commission de Sécurité (réception des différents travaux des AT validées en 2022, 2024 et 2025) (Art.GE 3).
- 5 - HOPITAUX PAYS DU MT BLANC - Fournir à la Commission de sécurité le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT de l'AT 074 056 24 A 0001 - validée en 2024) de l'organisme agréé relatif à la sécurité des personnes contre les risques d'incendie, obligatoires pour les quatre premières catégories, ainsi que l'attestation de solidité. (R. 125-17 du CCH & Art. 47 - Décret du 8 mars 1995)

- CONSTRUCTION

- 6 - HOPITAUX PAYS DU MT BLANC - Installer un ferme-porte sur la porte du local stockage à l'arrière des garages (Art. CO 28)
- 7 - IFREMONT - Supprimer le stockage de matériel formation dans la salle de travaux pratiques ou isoler réglementairement le local en local à risques moyens avec extension de la détection automatique d'incendie (Art. CO 28)

- 8 - IFREMONT - Supprimer les stockages et mobiliers présents dans les circulations. Laisser libres en permanence, pendant la présence du public, l'ensemble des sorties et des circulations. (Art. CO 35)
- 9 - HOPITAUX PAYS DU MT BLANC - Limiter le stockage présent dans les garages (Art. CO 28)
- 10 - IFREMONT - Veiller à ce qu'aucun stockage ne soit placé dans les zones sans activité et non isolées réglementairement en local à risques moyens (Art. CO 28)
- 11 - Prescription permanente : Laisser libres en permanence, pendant la présence du public, l'ensemble des sorties et des circulations. (Art. CO 35)
- 12 - Prescription permanente : Limiter et contrôler le potentiel calorifique présent dans l'ensemble des circulations. (Art. CO 35)

- AMENAGEMENTS INTERIEURS

- 13 - MAISON SANTE PLURIPROFESSIONNELLE - Fournir le PV de conformité de réaction au feu du canapé présent dans l'espace attente du local kiné ou le remplacer par du mobilier conforme (Art. U 23)
- 14 - HOPITAUX PAYS DU MT BLANC - Respecter les articles U 23 à U 25 pour les aménagements des chambres du personnel et limiter le potentiel calorifique présent dans ces locaux. (Art. U 23 à U 25)

- DESENFUMAGE

- 15 - Prescription permanente : Désobstruer et maintenir libre les ventilations basses du système de désenfumage. (Art. DF 1)

- INSTALLATIONS DE GAZ

- 16 - Lever les observations du rapport de vérification des installations gaz (contrôle partiel) par APAVE daté du 18/11/2024 (Art. GZ 29)

- ASCENSEURS

- 17 - Lever les observations du rapport de vérification quinquennale des ascenseurs par APAVE daté du 27/06/2023 et du rapport de vérification annuelle des ascenseurs par APAVE daté du 19/04/2025 (Art. AS 9)

- MOYENS DE SECOURS

- 18 - Actualiser les plans schématiques "d'intervention", conformes à la norme NF S 60-303, en tenant compte des modifications intérieures apportées au bâtiment. (Art. MS 41; norme NF S 60-303)

- 19 - Lever les observations du rapport de vérification triennale du SSI par APAVE daté du 16/09/2025 (Art. MS 72)

- 20 - Prescription permanente : Poursuivre la réalisation des exercices d'évacuation simulée, organisés périodiquement afin de maintenir le niveau de connaissance du personnel. (Art. U 47)

- 21 - Prescription permanente : Poursuivre la formation du personnel à l'exploitation du système de sécurité incendie (S.S.I.), à l'évacuation du public, à l'utilisation des moyens de secours ainsi qu'aux premières mesures à prendre en cas de sinistre.

Tout le personnel de l'établissement doit être mis en garde contre les dangers que présente un incendie dans un hôpital, être formé à l'exécution de consignes très précises en vue de limiter l'action du feu et d'assurer le transfert horizontal ou l'évacuation et doivent être entraînés à la manœuvre des moyens d'extinction. (Art. MS 51, MS 67, MS 69 et U 47)

- 22 - Etendre la détection incendie dans les locaux nouvellement créés. (Art MS 53)

4.2 - PRESCRIPTIONS NOUVELLES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DE L'ETABLISSEMENT

- DESENFUMAGE

- 23 - Fournir le rapport " Audit technique et réglementaire du système de désenfumage en place, de proposition de valeurs de débit de référence et de mesures d'amélioration sur le système " réalisé par la société AXE PREVENTION après les interventions prévues sur site à partir du 05/12/2025 (Art. DF 10)

5 - AVIS et OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

Lors de la visite, les documents suivants nous ont été remis :

-l'attestation de levée des observations (3-4, 3-6, 3-7, 3-10, 3-12, 3-14, 4-5) du rapport de vérification triennale SSI APAVE du 16/09/2025 par les services techniques du CH CHAMONIX, datée et signée du 17/10/2025.

-l'attestation de levée des observations (3-5, 3-8, 3-9, 3-11, 3-13, 3-15, 3-16, 3-17, 3-18, 3-19, 3-20, 3-21, 3-22, 4-7, 4-9, 4-15) du rapport de vérification triennale SSI APAVE du 16/09/2025 par FINESECUR, datée du 08/10/2025.

-le " bon à recevoir " signé et daté du 17/10/2025 validant le devis AXE PREVENTION prenant en compte les observations (3-1, 3-2, 3-3, 4-1, 4-2, 4-3, 4-4, 4-6, 4-8, 4-10, 4-11, 4-12, 4-13, 4-14, 4-16, 4-17) du rapport de vérification triennale SSI APAVE du 16/09/2025.

-le devis AXE PREVENTION daté du 10/10/2025 définissant l'objet de la prestation (" Audit technique et réglementaire du système de désenfumage en place, de proposition de valeurs de débit de référence et de mesures d'amélioration sur le système ") avec le déroulement prévu. Le 1er RDV sur place est prévu le 05/12/2025 avec une prévision de remise de dossier pour fin 2025.

Des essais des installations et équipements techniques concourant à la sécurité du public ont été réalisés par la commission lors de la visite :

o Issues de secours : satisfaisant

o Portes coupe-feu : satisfaisant

o Désenfumage : (mécanique) satisfaisant

o Eclairage de sécurité : satisfaisant

o Système de sécurité incendie : satisfaisant. Déclenchement sur détection automatique d'incendie DAI dans la circulation au R+1 devant la chambre 122 / Absence de temporisation / Alarme générale sélective pendant 5 minutes / Fonctionnement correct des 6tableaux Répétiteur d'alarme de l'établissement / Asservissement de la fermeture des portes de recoupement des circulations, du désenfumage , de la libération de l'ouverture des issues de secours / Appareil opérationnel en fin de test.

RECOMMANDATION - Les membres de la commission de sécurité recommandent l'amélioration de l'isolement du local archives au sous-sol par la création d'un sas au niveau de son accès intérieur.

Un AVIS FAVORABLE à la poursuite de l'activité de l'établissement est émis. Les prescriptions énoncées ci-dessus devront être respectées.

NOTA :

La liste des prescriptions édictées ci-dessus n'est pas exhaustive. Elle ne dispense pas les constructeurs, les propriétaires et les exploitants du respect de l'ensemble des dispositions réglementaires applicables à ce type d'établissement (R 143-3 du CCH).

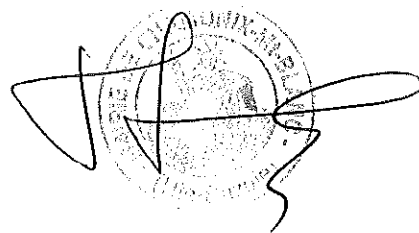
6 - RAPPELS REGLEMENTAIRES

Tous travaux, soumis ou non à permis de construire, ne peuvent être exécutés qu'après autorisation du maire donnée après avis de la commission de sécurité compétente. Il en est de même pour toute création, tout aménagement, ou toute modification des établissements (Art. R143-22 du CCH).

Conformément aux dispositions de l'article R143-34 et les articles L.122-3 et L143-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, les constructeurs, les installateurs et les exploitants sont tenus, chacun pour ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité.

Le contrôle exercé par l'Administration ou les Commissions de Sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

Le Président de la Commission,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMISSION DE SECURITE" and "CHAMONIX" around a central emblem.

Avis

SÉCURITÉ INCENDIE

De l'établissement :
« HOPITAL DE CHAMONIX »

RÉPOND AUX CARACTÉRISTIQUES SUIVANTES

TYPE : U (Hôpital)
avec activité de type W (Bureaux)

CATÉGORIE : 4 ème

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES
R.143-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation

EFFECTIF PUBLIC : 323
EFFECTIF PERSONNEL : 43
EFFECTIF VISITEUR : 30
EFFECTIF CLASSEMENT : **396**

L'Exploitant

Pour le Maire,

Madame l'Adjointe au Maire
Michèle RABBIOSI



Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le

ID : 074-217400563-20251114-000965-AR

S/LOW

N°2025.00965

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON
CHAMONIX-MONT-BLANC

COMMUNE
CHAMONIX-MONT-BLANC

SERVICE ERP
CC/SL

ARRETE DU MAIRE

Objet : Levée de l'avis défavorable et autorisation de poursuite d'activité de l'établissement recevant du public « HÔPITAL DE CHAMONIX »

Le Maire de la Commune de CHAMONIX MONT-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2212.2,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative Départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction, création ou modification,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie,

Vu l'arrêté du 20 octobre 2014 portant modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-1765 du 29 juillet 2002 modifié relatif à la création de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dans le Département de la Haute-Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral n° Pref/cab/sidpc/2017/0002 du 10 janvier 2017 portant création d'une commission de sécurité et d'accessibilité pour la commune de Chamonix Mt Blanc,

Considérant la levée de l'avis défavorable du 17 septembre 2025 de la Commission communale de sécurité, réunie le mardi 05 novembre 2025, de l'établissement recevant du public dénommé : **HÔPITAL DE CHAMONIX**,

Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le

ID : 074-217400563-20251114-000965-AR

S'LO

ARRETE

Article 1 – Une autorisation municipale de poursuite d'activité est délivrée à l'établissement **HÔPITAL DE CHAMONIX DE TYPE U classé 4^{ème} catégorie**, sis 509 route des Pèlerins à CHAMONIX MONT-BLANC (74400) pour l'exploitation de l'établissement à compter du 05 novembre 2025 et ce jusqu'à la prochaine visite de sécurité, les prescriptions de sécurité étant respectées.

Article 2 – L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Les prescriptions mentionnées dans le procès-verbal de la Commission Communale de sécurité devront être réalisées sans délai.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations technique et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 – Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours Principal de CHAMONIX-MONT-BLANC ainsi que les forces de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

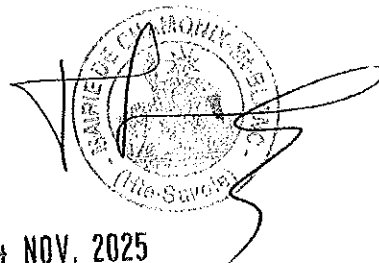
Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Une ampliation sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours principal de CHAMONIX MONT-BLANC.

Fait à CHAMONIX, le 14 NOV. 2025

Le Maire Adjoint,
Michèle RABBIOSI



Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en préfecture le :
Notifié ou publié le :

14 NOV. 2025